

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/13****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023824-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

Commission n° 4 – Solidarités
Rapporteur : GBIORCZYK Anne

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

OBJET : Signature de la Convention "Pass le Cap".

Depuis le rapport de Denis PIVETEAU « Zéro sans solution » publié en 2015, le Département de Seine-et-Marne s'est engagé dans les démarches apportant de la fluidité aux parcours des adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap.

En effet, si la majorité en droit est fixée à 18 ans, avec son lot de droits et de devoirs, le passage dans le secteur « adulte handicap » est établi à vingt ans.

Quand la personne concernée est concernée par une mesure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ces rites de passage menacent la continuité des prises en charge médico-sociales du handicap.

Le constat du cloisonnement entre les secteurs professionnels de l'enfance/du handicap adulte, comme de celui de l'enfance protégée et du handicap est l'un des motifs de la signature par le Département du Contrat de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) qui comprend le développement de nombreuses actions innovantes.

Afin de préparer et d'accompagner des jeunes en situation de handicap vers le secteur adulte notamment par le biais de l'inclusion professionnelle et sociale, la « plateforme A 4 + «(UGECAM) et le dispositif « Pass le Cap » (Association les Amis de Germenoy) ont été expérimentés avec un financement conjoint du Département de Seine-et-Marne et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France. « Pass le Cap » permet de réduire les frictions du rite de passage à l'âge adulte pour ces publics vulnérables.

Au vu du bilan positif de ces plateformes, dans le cadre du CDPPE (fiche action 31 « Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion » qui répond à l'objectif 24 « Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap »), il est prévu le renforcement de ces dernières afin de couvrir l'ensemble du territoire seine-et-marnais. Ainsi, cela permettra d'accompagner la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance de jeunes en situation de handicap en créant des passerelles enfance / adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi, afin d'anticiper le passage à la vie adulte.

« Pass le Cap » est construit autour de trois axes reliés entre eux :

- Axe 1 : mise en place d'appartements d'expérimentation et d'évaluation appelé « Pass le Cap logement » ;
- Axe 2 : mise en place d'espaces d'expérimentations professionnelles progressives appelés « Pass le Cap Pro' » ;
- Axe 3 : mise en place d'un espace de formation et de préparation à l'insertion professionnelle appelé « Pass le Cap Formation ».

Ces missions sont subsidiaires à celles exercées par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et par les établissements ou services médico-sociaux : la priorité reste donnée aux dispositifs de droit commun tant que possible.

Le plan de financement est partagé entre le Département (110 000 € annuels) et l'Agence Régionale de Santé (318 550 €). Les crédits sont d'ores et déjà inscrits au titre du budget 2022 de la Direction de l'Autonomie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/09 en date du 7 décembre 2020, relative aux projets retenus suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt conjoint 2018 de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et des Départements sur des projets innovants d'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer l'avenant à la convention « Pass'le Cap » au nom du Département

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au programme « Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées », opération Prestations nouvelles/Participation AMI PH

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU

M. Éric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne